

Envoyé en préfecture le 12/07/2024 Reçu en préfecture le 12/07/2024 Publié le 15/07/2024 ID : 040-214002842-20240712-AT2024\_250-AR

# EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_250 N° 26

OBJET: FETES LOCALES 2024 - STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES, SUR LE PARKING IMPLANTE SUR L'AVENUE DU PARC DERRIERE L'OFFICE DE TOURISME JEUDI 25 JUILLET 2024 AU LUNDI 29 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse nécessitent une préparation en amont des dates prévues,

CONSIDÉRANT que le parking doit être réserver pour faciliter l'organisation des fêtes de Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper ces espaces afin de pouvoir organiser les spectacles organisés dans les arènes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de libérer l'espace souhaité pour les organisateurs des spectacles, de ce fait, interdire le stationnement de ce parking,

# ARRETE

## ARTICLE 1:

Du jeudi 25 juillet 2024 à 8h00 au lundi 29 juillet 2024 à 18h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking avenue du parc implanté derrière l'office de tourisme.

#### ARTICLE 2:

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les services techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

### ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Reçu en préfecture le 12/07/2024 Publié le 15/07/2024 ID: 040-214002842-20240712-AT2024 250-AR

# ARTICLE 4:

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale.
- Mme Stéphanie Mora-Daugareil, Adjointe au Maire chargée des fêtes, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 juillet 2024

Le Maire, Régis GELEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.